

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Adoption de la convention
de partenariat « en scène !
année scolaire 2022-2023
ensemble chorégraphique
Valdoisien » avec le conseil
départemental du val
d'Oise

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET (arrivée à 20h07), M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO (arrivée à 20h06), M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON (arrivé à 20h04), Mme BONNET, M. ZUILLI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 19 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 20 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie S



Absents excusés :

M. ARNOULT Procuration à M. DALOYAU
Mme HAGEGE-RADUTA, Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à Mme SOUMAT
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire

Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHENET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°19

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « EN SCENE ! ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 ENSEMBLE CHOREGRAPHIQUE VALDOISIEN » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise organise chaque année scolaire un projet artistique regroupant plusieurs conservatoires du Val d'Oise dont celui de Montmorency,

Vu la convention de partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de la manifestation "*En scène ! Année scolaire 2022-2023 Ensemble chorégraphique valdoisien*",

Considérant que la commune de Montmorency n'est pas cette année commune d'accueil des restitutions, ces dernières se déroulant à Bezons, Argenteuil, Cergy, Enghien les bains,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du 23 novembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

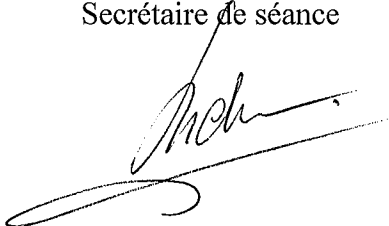
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la convention de partenariat "*En scène ! Année scolaire 2022-2023 Ensemble chorégraphique valdoisien*" avec le Conseil départemental du Val d'Oise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Martine CHENET
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

